

# "L'Origine du Monde" : Facebook ne pourra pas échapper aux juges français



Par Amandine Schmitt  
Voir tous ses articles

Publié le 12-02-2016 à 20h51



L'OBS  
LES INTERNETS



Abonnez-vous  
pour 19€ seulement

Espace abonnés Newsletters

A<sup>+</sup> A<sup>-</sup>

La Cour d'appel de Paris a estimé que la justice française était compétente pour juger Facebook. A l'origine, un internaute censuré pour avoir posté le célèbre tableau de Courbet.



"L'Origine du monde" de Gustave Courbet exposé au Grand Palais, en 2007 (GINIES/SIPA).



"'L'Origine du Monde' ne cesse [...] de poser d'une façon troublante la question du regard", écrit le Musée d'Orsay. Surtout sur Facebook, où on ne sait

PARTAGER

475

12

10

toujours pas si on est autorisé à poster le tableau de Gustave Courbet représentant un sexe féminin. Car avant cela, il a fallu décider si la justice française était compétente pour se mêler du réseau social.

L'histoire remonte à 2011. Facebook censure alors le compte d'un professeur des écoles français pour la publication du tableau. L'image renvoie à un lien permettant de voir un reportage sur l'histoire de l'oeuvre diffusé sur Arte. Ce quinquagénaire, père de trois enfants, qui avait posté ce tableau "pour transmettre sa passion pour l'art", ne se démonte pas pour autant. Il décide d'assigner Facebook pour "atteinte à la liberté d'expression". Le réseau social se réfugie derrière le prétexte qu'il ne peut être jugé que par une autorité américaine.

Or, ce vendredi 12 février, la cour d'appel de Paris a confirmé la compétence de la justice française en la matière. Elle ne faisait que confirmer l'ordonnance du tribunal de grande instance de Paris du 5 mars 2015 qui avait jugé "abusive" la clause exclusive de compétence, obligatoirement signée par tous les utilisateurs de Facebook. Cette clause désigne un tribunal de l'État de Californie, où siège l'entreprise, comme étant le seul habilité à trancher les litiges.

**Cette décision est un acte de souveraineté de la part des juridictions françaises qui par cet arrêt signifient à Facebook, mais également à tous les géants du net, que dorénavant ils devront respecter la loi française et répondre de leurs éventuelles fautes devant les juridictions de ce pays", s'est félicité auprès de l'AFP Me Stéphane Cottineau, avocat de l'internaute.**

## Une clause abusive

Actuellement, Facebook prévoit dans ses conditions d'utilisation que "toute plainte, action en justice ou contestation [soit portée] exclusivement devant un tribunal américain du Northern District de Californie ou devant un tribunal d'État du comté de San Mateo".

"La clause est jugée abusive dans le sens où elle va l'encontre de l'article 132-1 du code de la consommation", décrypte **Chloé Legris, avocate au pôle contentieux numérique du cabinet Alain Bensoussan**. Celui-ci indique :

RÉAGIR

7

RECEVOIR LES ALERTES

Votre adresse e-mail

OK

À LIRE AUSSI

Pourquoi Facebook a une dent contre "L'Origine du Monde" de Courbet

**Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat."**

Pour **Chloé Legris**, le fait que pour s'opposer à cette énorme société internationale, l'internaute soit obligé de saisir une juridiction lointaine est dissuasif. Il est bien question de ce "déséquilibre" entre les deux parties interdit par le code de la consommation.

L'arrêt de la cour d'appel l'a bien constaté : "Les difficultés pratiques et le coût d'accès aux juridictions californiennes sont bien de nature à dissuader le consommateur d'exercer toute action [...] de le priver de tout recours à l'encontre de la société Facebook Inc". A l'inverse, selon les juges, le géant américain dispose d'"une agence en France et de ressources financières et humaines qui lui permettent d'assurer sans difficulté sa représentation et sa défense devant les juridictions françaises".

## Un mouvement "général"

Pour **Chloé Legris**, les réseaux sociaux et autres plateformes d'e-commerce sont là fortement incités à refondre leurs conditions générales d'utilisation afin de "ne pas imposer une juridiction internationale, mais prévoir une disposition qui attribue des compétences juridictionnelles au moins dans l'Etat de domicile de l'internaute".

Plusieurs entreprises ont déjà été condamnées dans les mêmes circonstances que Facebook, notamment Twitter, dans le cadre de l'affaire des tweets antisémites tagués avec le hashtag #UnBonJuif.

"Cela participe d'un mouvement plus général", indique **Chloé Legris**. "Lundi 8 février, la Cnil a donné trois mois à Facebook pour se conformer au droit national sur la protection des données personnelles, soit la loi informatique et libertés". L'instance accuse Facebook d'utiliser les données personnelles de ses utilisateurs sans leur accord, notamment dans un but commercial.

**Les contentieux sur internet se multiplient, il n'est plus possible pour ces sociétés de se retrancher derrière le fait qu'elles ne seraient qu'une vitrine publicitaire en dehors des Etats-Unis", juge-t-elle.**

## La question de la liberté d'expression

Maintenant que la forme est tranchée, il va falloir recommencer le procès sur

le fond, à moins que Facebook ne se pourvoie en cassation. Cette fois, l'affaire de "L'Origine du monde", qui touche à la liberté d'expression, pourra être abordée vis-à-vis du droit français et non américain.

Entretiens, les standards de la communauté ont évolué. Facebook accepte désormais la publication de contenus artistiques montrant des nus : "Nous autorisons [...] les photos de peintures, sculptures et autres œuvres d'art illustrant des personnages nus". "Ils pourront jouer sur l'erreur d'interprétation" dans un nouveau procès, explique **Chloé Legris**. Facebook avait bloqué en 2013 la page du Jeu de Paume, qui avait publié une photographie de Laure Albin Guillot représentant un nu féminin. Même sort pour Rue89 après avoir posté une photo de femmes nues du photographe Sebastiao Salgado, alors exposé à la Maison européenne de la photographie. Mais Facebook a en particulier une dent contre "L'Origine du monde", ce tableau quasi anatomique qui choque le public depuis le XIXe siècle. En février 2011, l'artiste danois Frode Steinicke s'est vu exclu du réseau social pour avoir publié une image du tableau. Facebook se justifie en expliquant le site doit "demeurer un milieu virtuel sûr à visiter, y compris pour les nombreux enfants qui l'utilisent". L'artiste doit se fendre d'un mot d'excuses, assurant "regretter son geste" fait "par mégarde" car "ignorant ces règles". Son profil est finalement réactivé, mais sans le Courbet. Des restrictions qui paraissent dérisoires au moment où les Etats occidentaux tentent de se rapprocher des réseaux sociaux dans un autre combat : la lutte anti-terroriste.